

Multi-Activités-Destrousse

BOURSE AUX JOUETS

La Pléiade

Dimanche 8 Novembre 2026

Madame, Monsieur,

Pour toute réservation, veuillez nous retourner au plus tard le 26 octobre 2026, ce bulletin d'inscription, daté, signé, accompagné des pièces suivantes :

- 1/ Une photocopie recto-verso parfaitement lisible de votre **carte d'identité** en cours de validité.
- 2/ Votre règlement par **chèque** à l'ordre de **MAD** ou (Multi-Activités Destrousse)
- 3/ **Signature du règlement** intérieur de la Bourse aux jouets.

Votre réservation ne sera validée qu'après réception de tous les documents et sous réserve de disponibilité, par ordre de réception.

ATTENTION : les emplacements sont attribués en rapport des règles de sécurité et de la logistique des mètres. **Portants interdits.**

NOM : _____	Prénom : _____
Téléphone Portable (OBLIGATOIRE) : _____	
Mail: _____	
ADRESSE _____	
Code Postal : _____	Ville : _____
Numéro d'immatriculation de (des) véhicule (s) utilisé (s) le 8 novembre 2026 : _____	

Je soussigné(e), déclare sur l'honneur, ne pas participer à plus de 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile ([article R 321-9 du Code pénal](#)).

Les véhicules ne sont pas autorisés à stationner à la Pléiade de 7h30 à la fin de la manifestation..

Arrivée des participants :

- Samedi 7 novembre 2026, entre 16h00 et 18h00.
- ou bien dimanche 8 novembre 2026, entre 06h00 et 07h45.

----- Pensez à apporter vos chaises -----

Tout emplacement non occupé le dimanche à 8h00 sera considéré comme étant libre et ne sera pas remboursé.

Je m'engage à rendre mon emplacement propre et à respecter le règlement intérieur, ainsi que toutes les consignes et directives de sécurité qui pourront être données par les organisateurs.

... Mètres linéaires X 5 € = ... euros (mini. 2mètres) –Règlement par chèque à l'ordre de MAD

A adresser à : MAD - Hôtel de Ville - Mairie de La Destrousse - 13112 LA DESTROUSSE

Contact : mad13112@free.fr -- Tél. : 06.95.58.64.69

Signature du règlement au verso OBLIGATOIRE *Merci* →

Règlement intérieur pour les exposants

Article 1 : réservée aux particuliers, les **professionnels ne peuvent pas exposer.**

Article 2 : les exposants doivent être majeurs.

Article 3 : les bulletins d'inscription sont disponibles à la Mairie de La Destrousse, ou par mail à mad13112@free.fr
L'inscription ne sera validée qu'après réception du dossier **complet**. **La personne inscrite sur le bulletin doit obligatoirement être présente, en possession de sa pièce d'identité le jour de la manifestation.**

La sous-location d'emplacement est interdite.

Article 4 : les exposants s'installent sur **les emplacements attribués par les organisateurs et ne peuvent contester**. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications si nécessaires. **Les exposants utiliseront uniquement les tables fournies par l'organisateur pour proposer leurs objets à la vente, Les portants ne sont pas autorisés.**

Article 5 : l'implantation des emplacements sera définie par les organisateurs de façon à respecter les règles de sécurité applicables, en particulier, l'accès aux issues de secours.

Article 6 : conformément à la législation en vigueur, les ventes d'animaux, d'armes, d'alimentation, de boisson, copies de C.D. et D.V.D., C.D. rom, etc... produits inflammables, sont strictement interdites sous peine d'expulsion. Les autorités compétentes seront prévenues en cas de présence de l'un ou l'autre de ces objets. De plus, la manifestation organisée étant une bourse aux jouets , vêtements d'enfants (max 14 ans) et matériel de puériculture, les exposants doivent proposer à la vente des objets qui rentrent dans ce cadre **uniquement**.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'inscription ou de faire quitter les lieux à toute personne qu'ils ne jugeraient pas dans l'esprit d'une bourse aux jouets, et ce à tout moment de la manifestation, sans aucun remboursement.

Article 7: les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsable des litiges tels que pertes, casses, vols, pannes ou autres détériorations. **Les transactions se déroulent sous la seule responsabilité des vendeurs et des acquéreurs. Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, biens et marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par l'organisation. Ils doivent, à cet effet, être couverts par leur assurance.**

Article 8: La vente commence à 8h et se termine à 17h au plus tard. Les exposants doivent avoir libérer l'espace pour 18h (fermeture des locaux).

Article 9 : **il ne sera effectué aucun remboursement en cas d'interruption sur décision des autorités, à quelque moment et pour quelque raison que ce soit.**

Article 10 : **à la fin de la manifestation, les emplacements doivent être exempt de tout détritus. Les invendus ne doivent pas rester sur les lieux.**

Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19),

Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12),

Loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art.54),

Décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage,

Arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage.

Date et signature du règlement :